DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN CHAPTEUIL

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures zéro minute le conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ALLIBERT, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2026

PRESENTS : Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, Emmanuel MASSON, Michel BOYER, Philippe REVIRON, Fabienne BATONNET, Arnaud ROCHE, Fabienne BOULON, Nadine ROCHE, Nelly FIALON, Carole BARTHELEMY GROISIER, Maxime MALEYSSON, Cédric VEY, Pierre BONNEFOY, Nicolas BOYER, Katia NADIN, Marie DORLEANS, Karine LATCHER, François JOLY.
ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :

Secrétaire de séance : Marie DORLEANS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de procurations : 0

****

N° 2-2026.07.09/5.7

OBJET : Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 13/08/2026 pour recueil de la commune ;

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées... ;

AR Prefecture
043-214302002-20260907-2_20260709-DE
Reçu le 08/09/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :

Le Secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le président de séance,
Michel ALLIBERT



AR Prefecture

043-214302002-20260907-2_20260709-DE
Reçu le 08/09/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.